



Séance du 26 septembre 2023

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 26
Pour : Unanimité

Convocation du : 19 septembre 2023
Date d'affichage : 20 septembre 2023

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 3 Octobre 2023 et publication
du 3 Octobre 2023.

Délibération N° 05-23-41

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ Corinne, M. CROXO Pierre, Mme MICHEL Fabienne, M. CARLIER Jean-Louis, Mme WOLOSZ Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BAYART Angélique, M. FOUQUET Hervé, M. VAN MEENEN Laurent, Mme RUBY Valérie, Mme MALECHA Sandrine, M. KOS Arnaud, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme RIOU Sandrine, Mme TOURNEUR Nathalie, M. FILLIERE Patrick, M. SION Fabrice, M. QUILLIOT Philippe, M. ARCHIE Patrick.

Absents excusés et représentés : M. LAGACHE Frédéric, Mmes CIESIELSKI Magali, CLAEYMAN Isabelle, DERBAY Savéria.

Absent excusé et non représenté : M. LAINÉ Patrice.

Secrétaire de séance : Mme WOLOSZ Angélique

OBJET

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN
DU SIVU POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE**

En application de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Afin de répondre aux exigences des dispositions précitées et dans une démarche de mutualisation, il a été décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault.

Par délibération n° 06-21-56 du 16 décembre 2021, le conseil municipal de Thumeries a décidé d'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de fourrière pour animaux errants et de la future adhésion de la commune de Thumeries. Cette demande, initiée par la Ville de Tourcoing, constitua la première étape de la création du futur SIVU.



Par suite, le Conseil Municipal de Thumeries a approuvé par délibération n°01-23-03 du 15 mars 2023 la rédaction de l'arrêté de périmètre, édicté par le Préfet du Nord en date du 17 janvier 2023 et notifié à la même date, ainsi que les statuts annexés.

Ayant obtenu la majorité requise, soit par approbation expresse des Conseils Municipaux concernés, soit par silence de ces derniers dans un délai de trois mois suivant la notification de l'arrêté préfectoral susvisé, le Préfet du Nord a acté la création du syndicat intercommunal à vocation unique par arrêté Préfectoral du 20 juillet 2023, et ce, à compter du 1^{er} août 2023.

A la lettre des dispositions de l'article 6 des statuts du SIVU pris en application des articles L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Ville de Thumeries doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Chaque délégué disposera d'une seule voix au sein du comité syndical et devra siéger au comité syndical. Le mandat des délégués a la même durée que le mandat municipal.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thumeries n°06-21-56, actant le principe de création d'un SIVU pour la gestion de fourrière pour animaux errants et de sa future adhésion,

Vu l'arrêté préfectoral de périmètre du 17 janvier 2023, notifié à la même date ;



Vu la délibération n°01-23-03 du 15 mars 2023 portant approbation de l'arrêté préfectoral de périmètre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2023 relatif à la création du SIVU ;

Vu la candidature unique de Monsieur Pierre CROXO pour siéger au sein de cette assemblée,

Ceci exposé, **le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE :

- de désigner Monsieur Pierre CROXO en tant que délégué titulaire pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.
- de ne pas désigner de délégué suppléant faute de candidature au sein du conseil municipal.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Nadège BOURGHELLE-KOS.

